

Le
Forum
des
Associations



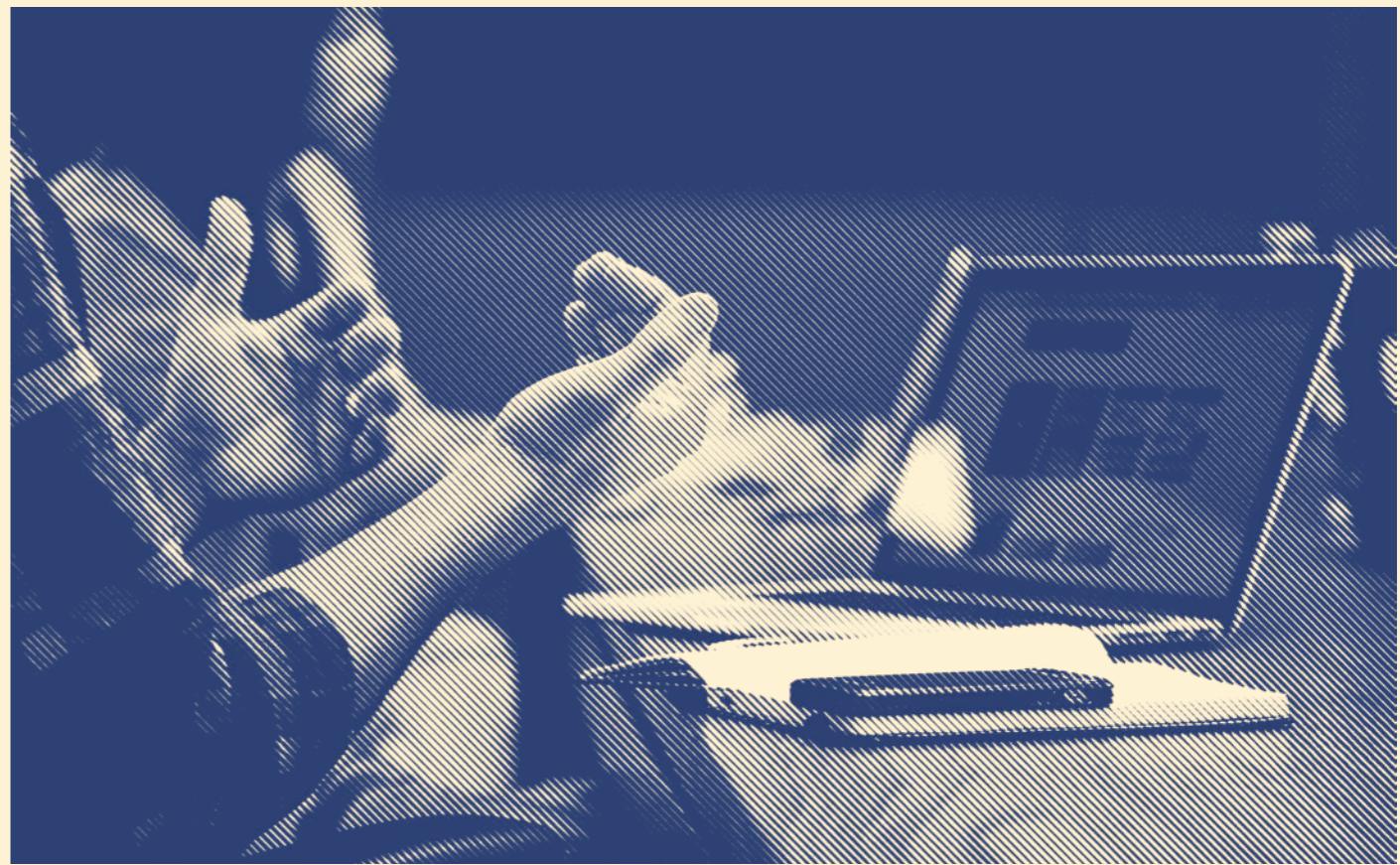
03 OCTOBRE 2025

COMPTE-RENDU DES TABLES RONDES



MAISON
DE LA PARTICIPATION
ET DES ASSOCIATIONS

TABLE DES MATIÈRES



I. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : MÉCANISMES, LIMITES, ÉTHIQUE ET OUTILS

1. Nature et mécanismes fondamentaux de l'intelligence artificielle	4
2. Fiabilité, limites et nécessité de la vérification.....	4
3. Enjeux éthiques, biais et impacts sociétaux.....	5
4. Productivité, prompting et RGPD	

II. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES ASBL : LE CADRE LÉGAL & FISCAL

1. L'évolution du cadre légal	6
2. Gestion des bénéfices et rémunération des administrateurs.....	7
3. Statuts, concurrence et régime comptable	7
4. Le régime de la TVA	7

III. BÉNÉVOLAT : RECRUTEMENT, MOTIVATION & ACCOMPAGNEMENT

1. Le service citoyen.....	8
2. La plateforme francophone du volontariat (PFV)	9
3. Recrutement et maintien de la motivation	9

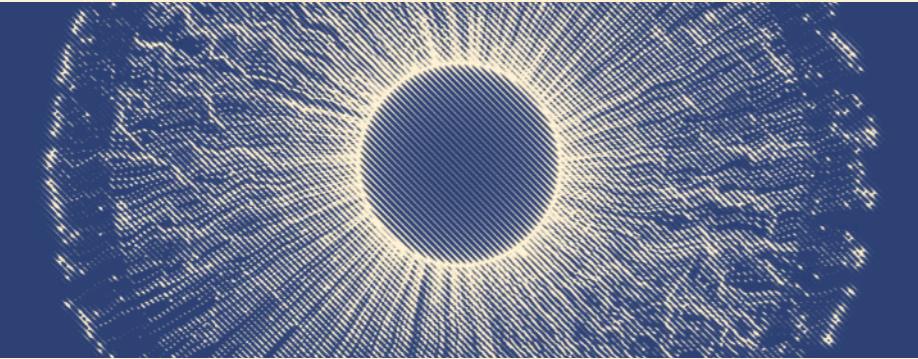
IV. ASSURANCES DE L'ASBL : LES COUVERTURES POUR DES ACTIVITÉS SEREINES

1. Les assurances légalement obligatoires (Plat)	10
2. Les assurances classiques (Entrée).....	10
3. Les assurances fortement conseillées (Dessert).....	11
4. Conseils pratiques en assurance.....	11

I. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : Mécanismes, limites, éthique et outils

P. HENSMANS

SOCIOLOGUE, JOURNALISTE,
ANCIEN DIRECTEUR D'AMNESTY
INTERNATIONAL



1. NATURE ET MÉCANISMES FONDAMENTAUX DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'Intelligence Artificielle (IA), en particulier les Grands Modèles de Langage (LLM), est une **machine statistique** composée d'ensembles d'équations et d'algorithmes. Elle **n'est absolument pas une base de données** (contrairement à Google, qui amasse des mots et des liens).

- **Architecture** : Sa structure interne est composée de petits bouts de logiciel appelés « neurones » organisés en couches superposées, qui lui confèrent une puissance de calcul colossale.
- **Fonctionnement** : Son mécanisme se base sur l'analyse de la probabilité que les mots se trouvent ensemble pour générer une réponse.
- **Apprentissage** : Il repose sur les données (le carburant) et les algorithmes (les instructions) et peut être supervisé (sur données étiquetées) ou non supervisé (pour découvrir des structures cachées dans des données non étiquetées).

2. FIABILITÉ, LIMITES ET NÉCESSITÉ DE LA VÉRIFICATION

La principale limite de l'IA est sa fiabilité : l'IA « **hallucine en permanence** » car elle ne comprend pas les textes comme un humain.

- **Sources d'erreurs** : Elle génère facilement de fausses citations, des références scientifiques, des chiffres et des statistiques erronés, ce qui compromet la qualité scientifique ou journalistique sans vérification.
- **Temporalité** : L'IA n'est pas en temps réel et sa connaissance est limitée à la date de sa dernière mise à jour (ex. : GPT-4o en octobre 2023, Claude en avril 2024).

- **Vérification** : Il est impératif que les contenus générés soient systématiquement vérifiés. Les mécanismes de contrôle conseillés sont la relecture par une autre personne ou la contre-vérification avec un outil d'IA différent. L'outil Perplexity est recommandé pour la recherche factuelle car il fournit généralement les liens vers les sources consultées.

3. ENJEUX ÉTHIQUES, BIAIS ET IMPACTS SOCIÉTAUX

- **Discrimination et Biais Algorithmiques** : L'IA reproduit et amplifie les biais sociaux (discriminations) présents dans les données d'entraînement, rendant ces discriminations systémiques. Le manque de diversité dans les équipes de développement aggrave ces problèmes.
- **Surveillance et Libertés** : La surveillance permanente des comportements (tracking, reconnaissance faciale) crée un « effet de refroidissement » (chilling effect), où les individus s'autocensurent par crainte d'être surveillés ou de subir des conséquences.
- **Démocratie et Désinformation** : Les algorithmes de recommandation créent des bulles informationnelles (chambres d'écho), renforçant la polarisation. L'IA est également un outil stratégique pour la lutte contre la désinformation en permettant aux militants de générer rapidement des réponses argumentées et fondées sur des faits pour rendre « invisibles » les messages des trolls en submergeant le flux d'informations factuelles.
- **Impact Environnemental** : L'empreinte carbone est majeure, estimée entre 0.5 et 2 grammes de CO2e par requête d'inférence (utilisation quotidienne). L'utilisation annuelle de LLM pour 100 employés (à raison de 20 requêtes/jour) équivaut à 660 kg de CO2e (soit environ 3300 km en voiture).

4. PRODUCTIVITÉ, PROMPTING ET RGPD

- **Gain de Productivité** : Colossal, permettant d'analyser des documents financiers volumineux (comptabilité sur plusieurs années) pour détecter des anomalies et fournir des projections prospectives.
- **Outils d'Aide** : Teams, Zoom (versions payantes) ou NotBookLM pour la retranscription et la synthèse des réunions (PV) ou la traduction en script complet.
- **Stratégie de Prompting** : Fournir un contexte précis (cible, ton, sujet) et ajouter la commande : « Avant de répondre, n'hésite pas à poser toutes les questions nécessaires pour obtenir la meilleure réponse possible ». Pour l'efficacité et les coûts, il est préférable d'être concis et d'éviter les formules de politesse, car les échanges sont comptés en tokens.
- **RGPD et Confidentialité** :
 - * Il est impératif de se rendre dans les paramètres de confidentialité de l'IA (comme ChatGPT) pour refuser que ses requêtes servent à entraîner le système.
 - * Pour l'analyse de documents privés, il faut impérativement nettoyer les données : créer un double du tableau Excel, remplacer les noms par un code ID unique, et supprimer la colonne des noms originaux avant l'analyse.
- **Impacts Organisationnels** : L'augmentation de la productivité génère un fossé technologique. Les structures ont la responsabilité de s'attaquer à la transition professionnelle de leur personnel.

II. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES ASBL : Le cadre légal & fiscal

MAÎTRE P. BOSSARD

AVOCAT EN DROIT DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS, DROIT PATRIMONIAL & DROIT GÉNÉRAL ET CONTENTIEUX DE L'ENTREPRISE

SPÉIALISTE AU BARREAU DE CHARLEROI DU DROIT DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS



1. L'ÉVOLUTION DU CADRE LÉGAL

Maître Philippe Bossard a rappelé l'évolution du cadre légal afin de renforcer l'autonomie financière et d'assurer la pérennité des associations.

- **Loi de 2018** : La loi belge du 15 avril 2018 sur la réforme du droit des entreprises a redéfini la notion d'« entreprise » comme étant « toute personne physique poursuivant de manière durable un but économique ».
- **Ancien Cadre (Loi de 1921)** : Il était initialement interdit aux ASBL d'exercer des activités industrielles et commerciales, une interdiction qui a progressivement évolué.
- **Code des Sociétés et Associations (CSA)** : La réforme du Code économique a remplacé la notion de « commercialité » par celle d'activité économique. Le CSA (entré en vigueur en 2020) soumet les ASBL à des règles de gouvernance comparables à celles des sociétés. Le Livre 2 regroupe les règles communes à toutes les personnes morales, et le Livre 9 fixe les dispositions spécifiques aux ASBL.
- **Activités Autorisées** : L'ASBL peut mener n'importe quelle activité économique, que ce soit dans le secteur non-marchand ou marchand dès lors que les revenus de ces activités lui permettent d'atteindre son but non lucratif.
 - * **Exemples** : L'ASBL peut tenir un magasin, exploiter un bar, une cafétéria, ou même une usine.
 - * **Principe Fondamental** : La distinction entre le but (finalité non lucrative) et l'objet social (ensemble des activités exercées, parfois lucratives) est essentielle.

2. GESTION DES BÉNÉFICES ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

• **Réinvestissement des Bénéfices** : Les bénéfices issus d'activités économiques doivent impérativement être réinvestis dans la mission sociale (ex. : acheter ou rénover un bâtiment, constituer un fonds de réserve, couvrir les frais de fonctionnement, ou créer un emploi). Ces profits ne peuvent en aucun cas être distribués directement ou indirectement aux administrateurs ou aux membres.

• **Rémunération des Administrateurs** : Elle est possible sous certaines conditions :

- * Elle doit être décidée par l'assemblée générale.
- * Elle doit rester proportionnée aux standards du marché.
- * Elle doit respecter les principes de bonne gouvernance.

• **Enrichissement** : Une rémunération excessive, l'attribution injustifiée d'un véhicule de fonction ou l'usage du patrimoine associatif à des fins personnelles constituent des distributions indirectes interdites. L'enrichissement est constaté lorsqu'un administrateur reçoit des avantages supérieurs à ce qui est considéré comme raisonnable dans le secteur (ex. : verser 50 000 € au lieu de 10 000 € de moyenne).

3. STATUTS, CONCURRENCE ET RÉGIME COMPTABLE

• **Mention dans les Statuts** : Toute activité, lucrative ou non, ponctuelle ou récurrente, doit être mentionnée dans les statuts. Il est recommandé de les formuler de manière large.

• **Concurrence** : Une ASBL peut concurrencer une société commerciale, car elles sont considérées comme des entreprises soumises au droit de la concurrence. Elle ne peut pas se livrer à des pratiques de concurrence déloyale (vol de clientèle, vente à perte ou non-respect des réglementations comme celles de l'AFSCA).

• **Petite/Grande ASBL** : Une petite ASBL bénéficie d'un régime comptable allégé. Elle est définie comme ne dépassant pas plus d'un des critères suivants à la date du dernier bilan clôturé : 50 travailleurs équivalents temps plein, 9 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors TVA, 4,5 millions d'euros de total de bilan.

4. LE RÉGIME DE LA TVA

• **Assujettissement** : Une ASBL peut être assujettie à la TVA si elle exerce une activité économique régulière et indépendante. Si elle reçoit uniquement des dons, elle n'est pas assujettie.

• **Catégories Exemptées** : Beaucoup d'ASBL sont dans les catégories exemptées (assujetties à l'impôt mais ne doivent pas imputer de TVA), comme celles s'occupant du transport de malades, des soins aux personnes âgées, de la scène, de l'enseignement, ou des organisations sportives, des musées, des zoos.

• **Franchise de la Taxe** : Concerne les petites entreprises dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 25 000 euros (hors TVA). L'ASBL reste assujettie à la TVA et soumise à diverses obligations, mais ne doit pas déposer de déclarations périodiques, ni imputer/verser de TVA à l'État.

• **Conseil** : Il est conseillé de consulter un fiscaliste ou les services de la TVA pour vérifier si les activités envisagées sont assujetties.

Conclusion de l'Atelier : Maître Bossard insiste sur la nécessité de former les administrateurs et membres à une gestion plus professionnelle, comparable à celle d'entrepreneurs sociaux.

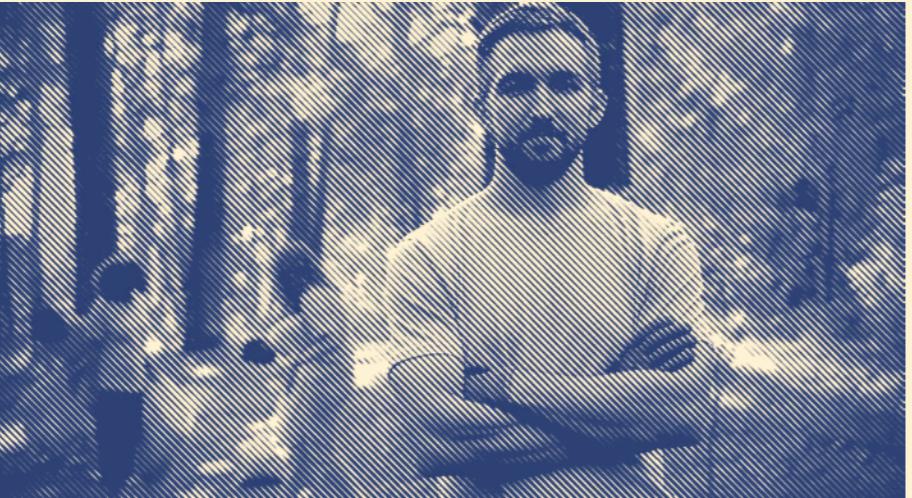
III. BÉNÉVOLAT :

Recrutement, motivation & accompagnement

L. HUBERT
COORDINATRICE WALLONIE
POUR LE SERVICE CITOYEN

S. CARDENAS FLORES
CHARGÉE DE MOBILISATION,
MÉDIA ET COMMUNICATION
POUR LE SERVICE CITOYEN

S. BAY
CHARGÉE DE FORMATIONS
POUR LA PFV



1. LE SERVICE CITOYEN

Le Service Citoyen est un programme de six mois, destiné aux jeunes **entre 18 et 25 ans** s'engageant à temps plein pour accomplir des projets solidaires. Il y a environ 1500 missions en Belgique.

- **Objectifs** : Prendre confiance en soi, se sentir utile, prendre un rythme et définir un projet d'avenir tout en s'engageant au service des autres. Acquisition de compétences personnelles, professionnelles et citoyennes (solidarité, convivialité, culture de la diversité, apprentissage par l'expérience, l'engagement, etc.).
- **Conditions d'accès** : Avoir entre 18 et 25 ans, être disponible à temps plein, avoir de bonnes bases en français et participer à une session d'information.
- **Organisation** : Engagement de 6 mois, 4 jours/semaine (28h) de mission principale et 1 jour/2 semaines de temps collectifs.
- **Domaines** : Aide à la personne, Environnement & développement durable, Éducation et accès à la culture, Éducation par le sport.
- **Avantages pour le Jeune** : Indemnité de 10€ par jour (cumulable avec allocations ou chômage), remboursement des frais de déplacement (jusqu'à 100€ par mois), couverture par une assurance, 10 jours de congés, obtention du BEPS (Brevet Européen des Premiers Secours), et dispense du Forem de chercher activement un emploi.
- **Actions de Mobilisation** : Campagnes sur les réseaux sociaux (avec influenceurs), affiches/flyers, mails demandeurs d'emploi et OA, campagne bus TEC/Stib, Carrefour des métiers, Reportage RTBF, Articles de presse, Festivals, et séances d'info sur place à la Cité des métiers.

2. LA PLATEFORME FRANCOPHONE DU VOLONTARIAT (PFV)

La PFV est une ASBL pluraliste qui vise la **promotion du volontariat** et la **défense des intérêts des volontaires** en Belgique francophone. Elle veut susciter et faciliter un volontariat de qualité.

- **Missions** : Défendre et promouvoir le volontariat, lever les obstacles à son exercice, améliorer sa qualité et représenter ses membres auprès des pouvoirs publics.
- **Services** : Diffusion de petites annonces, campagnes de sensibilisation, formations et coachings personnalisés, outils et publications sur le thème du volontariat, échanges (rencontres, forums, réseaux), revendications et existence de centres qui favorisent le volontariat local.

3. RECRUTEMENT ET MAINTIEN DE LA MOTIVATION

Le bénévolat apporte un plus à la société, aux associations et à leurs bénéficiaires. Les associations ne pourraient pas fonctionner sans bénévoles.

- **Recrutement efficace** : Un message clair est essentiel : Que vais-je faire ? Pourquoi ça me plairait ? Pour quoi ? Pour qui ? Quand et où ? Qui contacter ? Il est crucial d'offrir un suivi rapide : plus le temps est long entre le premier contact et la première tâche, plus les volontaires se désengagent.
- **Maintien de la motivation** : La première clé est de tisser des liens et de valoriser les bénévoles en tant que personne, en tant que volontaire et en tant que membre de l'équipe.

* **Reconnaissance** : Remettre en avant le positif, valoriser la personne, organiser des fêtes ou activités entre bénévoles et bénéficiaires.

* **Intégration et écoute** : Les faire sentir intégrés/fédérés, les impliquer dans des décisions et écouter leurs idées.

* **Soutien humain** : Se soucier d'eux (un vrai « ça va ? »), les prendre en compte en tant qu'humain (les nourrir, donner à boire, sourire, dire merci, etc.), tenir compte de la situation de la personne et être disponible.

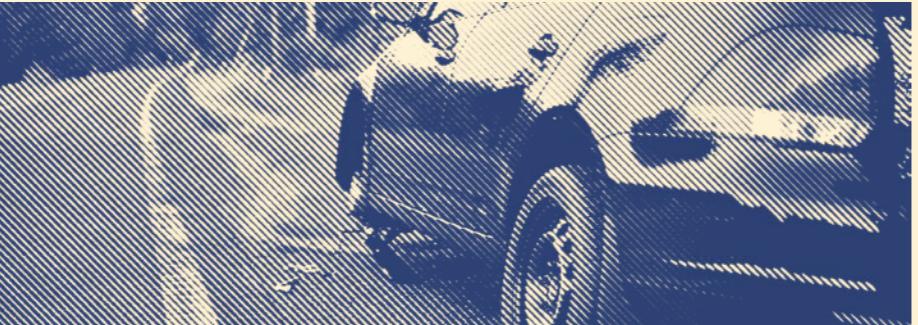
* **Responsabilisation** : Proposer des actions valorisantes (pas des « bouche-trous »), les responsabiliser et leur montrer concrètement leur impact sur la vie des gens.

- **Indemnisation** : Une reconnaissance au niveau financier (indemnisation) n'est pas le meilleur système si c'est la motivation principale du bénévolat. Il est important d'identifier les envies des deux côtés et de trouver un équilibre, quitte à mettre fin à l'engagement.

IV. ASSURANCES DE L'ASBL :

Les couvertures pour des activités sereines

R. PERON
COURTIER CHEZ ASSURANCES
PERON SPRL



L'assurance d'une ASBL est essentielle : elle protège le projet, l'équipe, les biens, et le patrimoine des responsables. L'enjeu est de trouver un équilibre entre les obligations légales et les garanties complémentaires nécessaires. La structuration typique est abordée en trois catégories : **Entrée (Classiques) – Plat (Obligatoires) – Dessert (Fortement Conseillées)**.

1. LES ASSURANCES LÉGALEMENT OBLIGATOIRES (PLAT)

Ces assurances sont requises sous conditions par la loi :

- **Assurance accidents du travail** : Obligatoire dès qu'une ASBL emploie du personnel (lien de subordination). Couvre les dommages corporels pendant ou sur le chemin du travail.
- **Responsabilité civile des volontaires** (RC Volontaires) : Obligatoire pour les ASBL occupant des bénévoles. Couvre les dommages causés à autrui par le bénévole dans le cadre des activités. Le bénévole n'est pas personnellement responsable, sauf en cas de faute grave, de faute légère répétée ou de fraude.
- **Responsabilité civile objective** (RC Objective) : Obligatoire pour les établissements ouverts au public (ex: salles de sport, maisons de jeunes). Couvre automatiquement les dommages causés par un incendie ou une explosion, même sans faute.

2. LES ASSURANCES CLASSIQUES (ENTRÉE)

Ces assurances constituent la couverture de base des activités :

- **Assurance véhicules** : Concerne tous les véhicules de l'ASBL (Voiture, Camionnette, Camion, Moto). La Responsabilité civile (RC) auto est légalement obligatoire.
- **Garanties optionnelles** : Omnium partielle (Incendie, Vol, bris de vitre, force de la nature et heurt d'animaux).
* **Exemple** : Si un employé utilise son véhicule personnel pour une mission, l'ASBL doit souscrire une Omnium mission.

Omnium totale (Omnium partielle + vandalisme et dégâts matériels). Protection du conducteur, protection juridique, matériel transporté.

- **Assurance incendie** : Obligatoire pour tout local occupé. Couvre : Incendie, dégâts des eaux, vol, relogement, expertise, bris de vitres, catastrophes naturelles, frais de déblaiement, et la responsabilité civile immeuble.
- **Responsabilité civile exploitation** (RCE) : Couvre les dommages causés à autrui dans le cadre des activités de l'ASBL, à condition qu'il y ait faute. Une RC festivité/organisateur est conseillée pour les événements ponctuels.

3. LES ASSURANCES FORTEMENT CONSEILLÉES (DESSERT)

Ces garanties sont cruciales pour la protection des personnes et du patrimoine :

- **Assurance RC des dirigeants** : Couvre les fautes de gestion (erreurs, négligences, retards). Protège le patrimoine personnel du dirigeant.
* **Exemples de fautes couvertes** : Non-organisation de l'assemblée générale dans les délais légaux, ou dépôt tardif des comptes annuels à la Banque Nationale de Belgique.
- **Assurance protection juridique** : Couvre les frais d'avocat, d'expertise et d'assistance en cas de conflit (fournisseur, tiers, administration). Garanties sur différents niveaux (N1 à N3) incluant : recours civil, défense pénale, droit du travail et social, droit administratif, droit fiscal, contrats fournisseurs, etc.
- **Assurance accidents corporels** : Pour les administrateurs, bénévoles ou participants. Couvre décès, invalidité permanente et frais médicaux en cas d'accident.
- **Assurance matériel électronique / informatique** : Protège contre le vol, la panne, le sabotage, les dommages internes ou le transport. Possibilité d'assurer la reconstitution des logiciels et données.
- **Assurance pertes d'exploitation** : Permet de maintenir les revenus et de couvrir les charges (fixes, salaires, loyers) pendant une période d'interruption totale ou partielle d'activité suite à un sinistre (incendie, dégâts des eaux, etc.).

4. CONSEILS PRATIQUES EN ASSURANCE

- **Adaptation** : Les besoins varient selon la taille, les activités et la situation financière. Il n'existe pas de « package universel ».
- **Déclaration** : Il est crucial de déclarer précisément à l'assureur les spécificités des activités, l'inventaire du matériel, les événements ponctuels, etc., pour éviter les mauvaises surprises lors d'un sinistre.
- **Conseil** : En cas de doute, s'appuyer sur un courtier indépendant, qui pourra comparer les solutions sur le marché et veiller à ce que chaque domaine de risque soit bien couvert sans doublons inutiles.



MAISON
DE LA PARTICIPATION
ET DES ASSOCIATIONS

MAISON DE LA PARTICIPATION
ET DES ASSOCIATIONS

ROUTE DE MONS 80,
6030 MARCHIENNE-AU-PONT

info@mpacharleroi.be